

**Daniel Garrigue marque son inquiétude devant l'accord France-Israël sur la lutte contre la criminalité et le terrorisme.**

**Commission des Affaires Étrangères  
Mercredi 9 décembre 2009**

**La commission examine, sur le rapport de M. Robert Lecou, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël sur la lutte contre la criminalité et le terrorisme (n° 1892).**

[...]

**M. Daniel Garrigue.** Je dois dire mon étonnement devant l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour. Si je comprends les besoins de coopération en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le trafic illicite de stupéfiants, la situation est extraordinairement ambiguë s'agissant du terrorisme : en ce moment se déroule une discussion sur le rapport Goldstone, approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies, la France s'étant abstenue. Les États membres de l'Union européenne doivent par ailleurs prendre position conjointement sur la question israélo-palestinienne et la possibilité d'une future reconnaissance d'un État palestinien. Le rapport Goldstone fait état de manquements à la licéité internationale aussi bien de la part d'Israël que de la part du Hamas. Sans être un État terroriste, Israël viole ses obligations internationales. Dans ce contexte, l'article 4 du texte de l'accord est étonnant : à quoi correspond l'échange de bonnes pratiques s'agissant du « *maintien de l'ordre au sein des groupes sociaux* » évoqué au point 4 ? Ce genre de questions devrait être traité à l'échelle de l'Union européenne. Les Palestiniens risquent de nourrir un sentiment d'isolement devant la ratification d'un tel accord.

**M. le Président Axel Poniatowski.** Je vous rappelle qu'en tant qu'État souverain, la France a toute capacité pour conclure ce type d'accords bilatéraux.

**M. Patrick Labaune.** Notre débat a débordé sur le terrain politique. Pour en revenir au texte, je souscris à l'analyse de M. Daniel Garrigue sur les points 3 et 4 de l'article 4 de l'accord : en quoi la République française a-t-elle à se mêler du contrôle des rassemblements publics en Israël et du maintien de l'ordre au sein des groupes sociaux ?

**M. François Loncle.** Sur un sujet aussi sensible, je pense que toutes les opinions sont respectables, et ne doivent pas donner lieu à des admonestations entre personnes. Je suis moi-même également étonné du moment choisi pour présenter ce projet de loi, et du caractère assez partiel du rapport de notre collègue.

Certains ont déjà souligné les anomalies de cet accord. Nous nous apprêtons à autoriser la ratification d'un accord avec un pays en guerre, qui fait l'objet d'enquêtes internationales depuis l'intervention militaire à Gaza. La France, si elle n'a pas voté en faveur du rapport Goldstone, plaide pour que soit menée une autre enquête afin d'établir la vérité sur ces événements.

Le groupe socialiste, radical et citoyen demande que ce texte fasse l'objet d'un débat en séance. Pour ma part, je ne peux appeler à voter ce projet visant à autoriser la ratification d'un tel accord de coopération en raison des zones d'ombre déjà évoquées ici.

**M. Jean-Michel Ferrand.** L'accord porte sur la criminalité organisée et la lutte contre le terrorisme. Une évolution des règles d'extradition entre la France et Israël est-elle intervenue ou en cours ? J'ai souvent constaté des difficultés dans ce domaine.

**M. André Schneider.** Ma question portait également sur le thème de l'extradition. Je souhaiterais aussi obtenir des précisions sur le type d'informations qui pourraient être échangées à la demande de l'un des pays, comme le présent accord le prévoit. De manière générale, le thème de cet accord est délicat, et il doit être manié avec prudence.

**M. Axel Poniatowski, président de la commission.** Les échanges d'informations ne sont pas réalisés sur simple demande d'un Etat, mais sur décision souveraine de l'Etat auquel la demande est faite.

**M. Jean-Pierre Dufau.** Je tiens à remercier le rapporteur pour son travail, dont l'étendue couvre exactement celle de l'accord en discussion aujourd'hui. Le problème est tout autre, et concerne le moment retenu pour discuter de ce projet de loi, qui soulève des questions d'ordre politique. Faut-il y voir un calcul de la part du Gouvernement ? La discussion de ce projet avant les événements de Gaza aurait été entourée de beaucoup moins d'ambiguïté.

Il n'est pas question d'être contre l'Etat d'Israël. La France a toujours cherché à mener une politique équilibrée, reconnaissant les droits de l'Etat israélien, et le droit des Palestiniens à avoir un Etat. Or, on sait que, depuis l'intervention à Gaza, et alors que le rapport Goldstone fait débat, tout mouvement diplomatique dans un sens ou dans un autre sera interprété comme un choix partisan.

Le problème principal de l'accord réside dans son article 4, comme on l'a dit. Le rapporteur affirme que la France a tout à gagner à la ratification de cet accord : je n'en suis pas persuadé. Je ne pense pas non plus qu'Israël ait tout à gagner à la mise en œuvre de cet accord. Je pense en tout cas qu'il n'est pas possible de le ratifier en ce moment, car cela va à l'encontre de la tradition d'une politique française équilibrée dans la région. J'estime qu'en l'état il serait malvenu d'adopter ce projet de loi.

**M. Jean-Claude Guibal.** En ce qui concerne le terrorisme, je mesure le caractère très délicat de ce projet de loi. Ma question porte sur la criminalité organisée : est-elle le fait de réseaux internationaux qui opèrent dans le monde entier, ou bien l'expression permet-elle de cibler la criminalité organisée dans les pays arabes, dont il est rarement fait mention ?

**M. Jacques Myard.** Il faut garder la tête froide dans cette affaire. Nous avons de bonnes relations avec Israël, mais nous menons une politique équilibrée appelant également à la viabilité du futur Etat palestinien.

Sur l'accord qui nous occupe, il faut rappeler qu'en matière de lutte anti-terroriste, une coopération existe à tous les niveaux entre les services spécialisés. L'accord ne porte pas non plus sur les pratiques judiciaires, mais sur des domaines de coopération très généraux, et pas directement opérationnels. Auparavant, un accord comme celui-là n'aurait pas eu besoin de l'autorisation du Parlement pour être ratifié.

La question du moment de la ratification mérite d'être posée, car cette décision sera, de toutes façons, instrumentalisée par les parties belligérantes. Il serait donc souhaitable pour la commission d'auditionner au préalable le ministre en charge des affaires étrangères, et d'obtenir de la part du gouvernement un engagement ferme à signer des accords comparables avec tous les Etats de la région (Syrie, Egypte, Jordanie...).

Cela me paraît être les conditions nécessaires pour préserver l'image de la France au Proche-Orient. Si de telles précautions n'étaient pas prises, cela susciterait une polémique, y compris hors de cette région, et la France apparaîtrait partielle.

**M. le président Axel Poniatowski.** Je vous confirme que je demanderai que ce projet de loi soit discuté en séance publique et que ce sera l'occasion d'interpeller le ministre sur le contenu de l'accord, mais je vous inviterai tout à l'heure à approuver le projet de loi dont le calendrier de discussion n'a rien que de très ordinaire.